

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 -16H00

L'an deux mille vingt le 15 juillet 2020, à 16 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, RAYMOND Serge, ANNÉREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François , POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe , PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, LANDREAU Bernard , ROUGER Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, ELIE Jean Jacques , MENEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, JAMET Annick, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, POITEVIN-GIMENEZ Anne, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, GUEBERT Daniel par BOTTEGA Jacques, HUILLIN Christian par RULLIER Alain

Procurations : BRIÈRE Christel à CABRI Christophe, MOUCHEBOEUF Julien à QUANTIN Brigitte, GUILLEMAIN Ghislaine à NUVET Raymond, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.

Absents excusés : ARRIVE Roland, MARRAUD Christine, BRIÈRE Christel, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, AMIAUD Dominique, LOPEZ Evelyne, DUFOUR Christian, OLIVIER Fabrice , RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 146

Nombre de votants : 150

Nombre d'absents excusés : 12

Nombre d'absents ayant donné procuration : 4

Monsieur Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

M. le Président ouvre la séance.

I – FINANCES

Point I-A – Fiscalité locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit la fiscalité locale :

Taxes directes locales :

taxes :	taux 2019	bases prévisionnelles 2020	produit fiscal 2020
taxe d'habitation :	5,54%	72 397 000	4 009 100
taxe foncière (bâti) :	5,04%	66 402 000	3 344 884
taxe foncière (non bâti) :	5,14%	6 923 000	356 094
cotisation foncière des entreprises :	2,74%	21 960 000	601 638

produit des taxes additionnelles :			8 311 716
Fiscalité professionnelle de zone	23,66%	830 100	196 402
Total du produit de fiscalité			8 508 118

(A noter que le taux de la taxe d'habitation est désormais gelé à hauteur des taux de 2019.)

Le Président fait observer que la taxe d'habitation va disparaître progressivement de nos recettes fiscales, l'Etat devant en principe compenser cette recette.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

	taux 2019	bases prévisionnelles 2020	produit 2020 attendu
TEOM zone 1 (ex CDCHS) :	10,31 %	52 866 060 €	5 450 491 €
TEOM zone 2 (ex CCRP) :	10,31 %	8 446 477 €	870 832 €
produit total de la TEOM :			6 312 323 €

Taxe GEMAPI :

Le produit attendu de la Taxe GEMAPI sera le même qu'en 2019, soit 588.060 €.

Il est rappelé que :

- la taxe GEMAPI est une «contribution fiscalisée» qui se traduit par des taux additionnels supplémentaires appliqués aux 4 bases TH / TFPB / TFPNB / CFE ;
- son produit est plafonné par la loi à 40 € / habitant ; en Haute-Saintonge le produit sera d'environ 8,50 € / habitant.

Point I-B Approbation des budgets primitifs 2020 (Annexe)

Le Président propose de prendre connaissance des budgets suivants, votés par chapitre en fonctionnement et en investissement : budget principal, budget annexe « Les Antilles de Jonzac », budget annexe « Pôle de sécurité et de sports mécaniques », budget annexe « Résidence de tourisme », budget annexe « Parc des Labyrinthes Mysterra », budget annexe « Zones d'activités communautaires », budget annexe « Maison de la Vigne et des Saveurs », budget annexe « Maison de la Forêt », budget annexe « Centre de Congrès », budget annexe « Vitrezay », budget annexe « Installations Photovoltaïques », budget annexe « GEMAPI » et budget annexe des « Zones d'activités économiques ». Le Président rappelle que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement avaient été adoptés lors de la séance du 19 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité tous les budgets présentés.

Point I-C - Soutien apporté aux piscines d'été accueillant des scolaires

Afin de répondre aux souhaits formulés par l'Education Nationale, la commune de Montlieu-la-Garde a accepté d'accueillir des classes extérieures à son territoire communal dans le cadre du projet "Classe bleue", engendrant ainsi des frais supplémentaires.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune de Montlieu-la-Garde qui a accepté d'ouvrir sa piscine d'été aux classes d'autres communes ou d'autres regroupements pédagogiques intercommunaux.

II – GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT

Point II-A : Convention avec le FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

M. Maindron, vice-Président, rappelle que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que de la lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour

l'année 2020, la convention de prestation de service avec le FDGDON pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, le FDGDON assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera un prix de 40.000 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention pour l'année 2020 avec le FDGDON et d'autoriser le Président à la signer.

Point II-B : Jonzac - Avis sur l'enquête publique relative aux prélèvements dans les nappes du turonien et du trias et sur les rejets dans le milieu naturel

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Jonzac sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet soumis à enquête publique valant enquête au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale) et du code minier (permis d'exploitation et d'autorisation de travaux miniers pour les forages géothermiques), relative au projet d'aménagement de la ZAC Val de Seugne. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le Président explique que le projet soumis à enquête publique a pour but :

- **d'autoriser l'exploitation de la nappe du Turonien** pour la part correspondant aux usages non géothermiques (eaux de baignade des bassins des Antilles et de la base de loisirs, jet d'eau notamment), au titre du Code de l'Environnement.
- **d'autoriser l'exploitation géothermique de la nappe du Turonien** (prélèvement et rejet), pour la part correspondant à l'usage énergétique (réseau géothermique très basse température alimentant notamment le centre des congrès) : permis d'exploiter « PEX » et autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation « AOT » relevant du Code Minier.
- **De renouveler l'autorisation d'exploitation géothermique de la nappe du Trias** (prélèvement et rejet) par le forage LOMEGA pour la part correspondant à l'usage énergétique (réseau à basse température alimentant les Antilles de Jonzac) : PEX et AOT relevant du Code Minier.

Ces autorisations sont également soumises à étude d'impact.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet.

Point II-C : Eau potable – convention de dette récupérable entre la CDCHS et la commune de Jonzac

Conformément à l'article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence eau potable et assainissement à la commune de Jonzac. Une convention de gestion a été établie entre la communauté de communes et la commune.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis à disposition de la communauté de communes par la commune depuis le 1er janvier 2020.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachée à la date du transfert, y compris les dettes.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, par exemple parce que les emprunts ont été souscrits pour financer des opérations relevant de plusieurs budgets, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Communauté de communes, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt correspondant à l'eau potable uniquement.

Le coût est nul pour la CDCHS : en effet, le remboursement de cette dette est intégralement supporté par les usagers du service de l'eau potable de Jonzac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention avec la commune de Jonzac et d'autoriser le Président à la signer.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point III-A : Acquisition d'une parcelle de lande pour la réalisation d'un boisement compensateur sur la commune de La Barde

Pour réaliser un boisement compensateur, le Président propose au Conseil Communautaire d'acheter à Madame Marie-France LESTRADE une parcelle de lande cadastrée AV n°14, située à La Barde au lieu-dit "Le Poteau". Cette parcelle d'une superficie de 1ha5058 est au prix de 1 200 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III-B : Mise à disposition de la toiture du centre de transfert de Guitinières à la SEMEMA

M. le Président rappelle que la SEM Energies Midi Atlantique est notre entreprise de production énergétique présidée par M. Rapiteau. La Communauté de Communes construit un centre de transfert des ordures ménagères sur la commune de Guitinières. Le Président propose de mettre la toiture de ce centre de transfert à disposition de la SEMEMA pour lui permettre de construire une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 100 kWc.

En matière de production solaire, le Président donne un chiffre intéressant : l'installation photovoltaïque associée à une batterie permet de couvrir 73% des besoins de la pépinière de Montlieu-la-Garde. Aujourd'hui on produit 100% des besoins de la pépinière ? Avec un peu plus de m² et davantage de stockage on peut être quasi indépendants en prévoyant un groupe électrogène en complément du solaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de la toiture du centre de transfert des ordures ménagères à la SEM Energies Midi Atlantique pour permettre à celle-ci d'y construire une installation photovoltaïque ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'aboutissement de ce projet.

Point III-C - Vente de terrain à Montlieu-la-Garde :

Le Président propose de vendre à la SCI le Milan le terrain et une partie de la voirie situés sur la commune de Montlieu-la-Garde, établis respectivement sur les parcelles ZK 172 d'une contenance de 5.816 m² et ZK 170 d'une contenance de 3.200 m² situées dans la "ZA du Milan". Le prix est fixé à 100.800 € HT.

Le Président précise que le terrain est vendu à l'entreprise Palette Distribution qui fabrique du bois déchiqueté pour les chaufferies et notamment 30.000 tonnes pour les chaufferies de Jonzac. Il rappelle que l'entreprise est installée sur l'une des premières zones d'activité que la CDCHS a créées il y a 28 ans, à Saint-Aigulin et à Montlieu-la-Garde.

Vu l'avis de France Domaine, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette cession et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III-D : Achat de terrains à Mirambeau

Le Président propose d'acheter à Monsieur Michel ARDOUIN deux terrains situés sur la commune de Mirambeau, établis sur les parcelles cadastrées ZL 149 d'une contenance de 46 599 m² et ZL 151 d'une contenance de 12 841 m² dans le cadre de l'extension de la zone d'activité "La grange à Prévaud". Le prix de d'achat est fixé à 237.760 € HT, soit 4 € / m².

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le terrain est situé au carrefour stratégique de la D730 (Royan), de la D137 (Saint-Genis, Jonzac, Pons) et de l'autoroute A10,

Considérant que le terrain est situé en bordure de la voie de contournement de Mirambeau en cours d'aménagement,

Considérant que le prix de 4 € / m² est justifié au regard du potentiel constructible de ce terrain,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra d'agrandir la zone d'activité de Mirambeau conformément aux orientations du SCOT approuvé le 19 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à un prix supérieur à l'évaluation faite par France Domaine et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III-E : Vente de deux bâtiments de l'ex Wesper - ZA de la Corbonne :

Le Président propose de vendre :

- un bâtiment sur le site de la ZA de la Corbonne à Pons à la SCI Henriquet, établi sur la parcelle cadastrée AH 551 (lot 3), d'une superficie de 408 m² sur une parcelle de 1250 m². Le prix de vente est fixé à 55.000 € HT.
- un bâtiment industriel sur le site de la ZA de la Corbonne à M. Sébastien Berthelot, établi sur une partie de la parcelle cadastrée AH 548 (lot 16), d'une superficie de 102 m² sur un terrain de 385 m². Le prix de vente est fixé à 17.000 € HT.

Vu les avis de France Domaine, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces deux cessions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leur aboutissement.

Point III-F : Vente de terrains sur la ZA de Chevanceaux à l'entreprise SCOTPA

Le Président propose de vendre deux terrains situés sur la ZA de Chevanceaux à l'entreprise SCOTPA : les lots 3 et 4 d'une superficie totale de 6 866 m², établis sur la parcelle cadastrée ZN 174. Le prix de vente est fixé à 120.155 € HT.

Vu l'avis de France Domaine, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette cession et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Point III-G : Renouvellement de la procédure Cit'Ergie

Le Président explique que, dans le cadre du pilotage de sa politique Energie-Climat, la Communauté des Communes a mis en place depuis 4 ans la démarche Cit'ergie qui évalue le processus de management de la qualité de sa politique énergétique et climatique.

Il rappelle que la Communauté des Communes a été **labellisée « Cap Cit'ergie »** en juin 2018 pour une durée de 4 ans. Cette démarche doit être accompagnée par un conseiller Cit'ergie dont le cycle d'accompagnement est de 4 ans et se termine en juillet 2020.

En adoptant la démarche, la CDCHS s'engage à élaborer un plan d'actions énergie-climat, à le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement, à se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie, à constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques et à établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de renouveler cette démarche pour une nouvelle période de 4 ans en vue de l'obtention du label « Cit'ergie », ce qui implique de renouveler l'accompagnement par un conseiller accrédité Cit'ergie pour la même période
- sollicite le soutien de l'ADEME à hauteur de 70 % des dépenses engagées pour cette labellisation,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

Point III-H : Appel à Manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine »

Depuis 2015, à la suite de la loi de transition énergétique, la CDCHS bénéficiait d'un soutien commun ADEME/REGION pour l'animation de l'espace info énergie (EIE) installé dans la maison de l'énergie à Jonzac. L'espace info énergie permet de conseiller gratuitement les particuliers et les entreprises sur leurs projets de travaux d'amélioration énergétique. Cet accompagnement sera supprimé à la fin de l'année 2020 et substitué par le dispositif contenu dans l'AMI « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle -Aquitaine ».

Dans le cadre du Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) adopté par la région, un « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH) proposera dans toute la Nouvelle-Aquitaine un guichet unique de conseil et accompagnement pour la « rénovation énergétique de l'habitat » à partir du 1^{er} janvier 2021. Les plateformes de la rénovation énergétique seront à l'échelon local les outils de ce SPPEH.

Cet AMI a pour objectif de permettre aux EPCI :

- d'être pleinement reconnus dans leurs compétences « Energie » et « Habitat » ;
- de renforcer leur politique de soutien à la rénovation énergétique du logement en leur donnant des moyens pour mettre en œuvre leurs objectifs de rénovation énergétique affichés dans leur SCOT, leur PCAET, et leur démarche TEPOS ;
- d'offrir à leurs citoyens un service en proximité en mobilisant les différents acteurs et partenaires locaux de l'énergie et de l'habitat ;
- de lutter contre la précarité énergétique qui touche les ménages les plus modestes
- de développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales en les accompagnant dans l'évolution de leur offre.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de répondre à cet AMI, pour les compétences obligatoires suivantes :

information de 1er niveau
conseil personnalisé aux ménages
accompagnement des ménages travaux de rénovation globale
sensibilisation, communication, animation des ménages
sensibilisation, communication, animation des professionnels

La CDHS pourra s'associer à d'autres structures publiques ou privées pour déployer les compétences optionnelles suivantes :

accompagnement des copropriétés pour des travaux de rénovation globale
1^{ère} information au « petit tertiaire »
conseil personnalisé au « petit tertiaire »
Sensibilisation, communication, animation du « petit tertiaire »

Point III-I : Sollicitation de fonds de soutien énergie du Département pour la chaufferie bois de la pépinière aéronautique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter le soutien financier du fonds énergie du département de la Charente-Maritime pour la réalisation de la chaufferie bois granulés avec réseau collectif pour les chauffages de la pépinière aéronautique et de futurs bâtiments de la zone d'activité développée en partenariat avec Airbus Développement. Le coût des travaux est estimé à 120 258,02 € HT.

IV – PERSONNEL - INSERTION

Point IV-A : Chantier de jeunes internationaux 2020

En partenariat avec l'Association Solidarités Jeunesses, il pourrait être organisé au cours de l'été 2020 sept chantiers internationaux de jeunes sur les communes de Montendre (cinq chantiers), Saint Genis de Saintonge (un chantier) et Rouffignac (un chantier). La dépense est estimée à 2 000 € pour l'un des chantiers de Montendre et à 4 000 € par chantier pour les autres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le lancement de ces chantiers, approuve les conventions correspondantes et autorise le Président à les signer.

POLE SERVICES

Renouvellement d'un poste de Directeur de l'urbanisme relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de le renouveler par un emploi de Directeur de l'urbanisme relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée déterminée d'un an.

Renouvellement d'un poste de Chargé de mission DECI et urbanisme opérationnel

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de le renouveler par un emploi d'agent contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée déterminée d'un an.

POLE NATURE DE VITREZAY

Création d'un poste d'Animateur pour le Pôle Nature de Vitrezay

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'animateur en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

ANTILLES DE JONZAC

Création d'un poste de BPJEPSAAN pour le site des Antilles de Jonzac

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de BPJEPSAAN en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Création d'un poste d'agent d'entretien pour le site des Antilles de Jonzac

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent d'entretien en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 14 septembre 2020.

ECOLE DES ARTS

Création d'un poste de Professeur de danse modern'jazz relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de Professeur de danse modern'jazz relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (2,5 heures hebdomadaires), à compter du 01/09/2020.

Création d'un poste de Professeur de violon et violon alto relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de Professeur de violon et violon alto relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (8 heures hebdomadaires), à compter du 01/09/2020. Il s'agit de l'augmentation du temps de travail actuel > 10 % du poste existant.

Création d'un poste d'Accompagnateur piano relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'Accompagnateur Piano relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (10 heures hebdomadaires), à compter du 01/09/2020. Il s'agit de l'augmentation du temps de travail actuel > 10 % du poste existant liée à l'évolution du nombre d'inscrits.

AVANCEMENT DE GRADE

Création – suppression de poste :

Dans le cadre de l'avancement de grade de certains agents, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Postes à supprimer	Effectif	Postes à créer	Effectif
Adjoint administratif territorial (20/35 ^{ème})	- 1	Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (20/35 ^{ème})	+ 1

Régime Indemnitare

Extension du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux

En l'attente de la parution de l'arrêté portant transposition dans la Fonction Publique Territoriale du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Fonction Publique de l'Etat, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit une équivalence provisoire avec les corps de l'Etat permettant aux agents de la Fonction Publique Territoriale de bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Sur proposition du Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étendre à compter du 16 juillet 2020 les dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat : ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur) tenant compte des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond IFSE (€)	Plafond annuel CIA (€)	Total annuel (€)
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés par ce cadre d'emploi, dans le respect des dispositions déjà prises par le Conseil Communautaires lors de ses délibérations n°150/2016 du 16 décembre 2016, n°20/2017 du 30 mars 2017 et n°93/2017 du 30 novembre 2017.

V – FONCTIONNEMENT DES SITES COMMUNAUTAIRES

Point V-A : Modification de tarifs pour le site Mysterra

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Cahier des prix 2020 à la vente TTC - PRESTATION

location espace d'animation (erratum vote 02/2020)	Hors période	Pendant Saison
Location espace d'animation 2 - journée	250 €	500 €
Demi-journée (10 pers minimum SANS animateur)		
Accompagnateur supplémentaire	7,20 €	7,80 €
Journée complète (10 pers minimum SANS animateur)		
Accompagnateur supplémentaire	9,00 €	9,60 €

Supplément Cahier des prix 2020 à la vente TTC - BOUTIQUE

Articles Boutique Mysterra	prix d'HA TTC	Prix de vente 2020 TTC
le grand jeu des énigmes	17,99 €	29,90 €
j'aide mon enfant à bien gérer les écrans	8,99 €	12,50 €
défis nature - rois du camouflage	5,39 €	8,10 €
défis nature - animaux inséparables	5,39 €	8,10 €
défis nature - incroyable planète terre	5,39 €	8,10 €
jeu de car magic school	4,20 €	8,50 €
minigame labyrinthes d'ariane	2,94 €	5,90 €
moulin DIY spots	5,94 €	9,90 €
moulin DIY sweet	5,94 €	9,90 €
carte à gratter petites bêtes	2,94 €	4,90 €
decalco tinou	1,98 €	3,50 €
Lors d'une composition d'un panier producteur prix de vente du contenant		
panier bois nature	5,28 €	6,80 €
corbeille bois rectangle	3,55 €	4,60 €
panier métal bois rond	3,84 €	4,95 €
porte 6 bouteilles vente	7,91 €	8,50 €
masque jetable unitaire		0,60 €

Cahier des prix 2020 à la vente TTC - SNACK

Articles Snack Mysterra	prix de vente TTC 2020
assiette de tapas	6,70 €
chips grande	2,00 €
Sandwich frites boisson	8,50 €
supplément sirop	0,20 €

Point V-C : Tarifs pour les pépinières d'entreprises

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarifs TTC « Espace N10 » - coworking

Espace coworking	A l'heure*	Locataire de Passage*	Forfait à la carte	Formule illimitée
Horaires	Accès illimités (7/7 jours et 24h/24h)			
Tarifs	4 € de l'heure	7 € la demi-journée (1) 12 € la journée	40 € 4 jrs / mois 70 € 8 jrs / mois 90 € 12 jrs / mois	110 € / mois
Préavis	Pas de préavis			30 jours

* option : casier 2€/jours / -30% pour les étudiants / (1) une demi-journée correspond à 4h / voiture électrique : recharge rapide 22kw max gratuite

Tarifs TTC - SALLE DE REUNION

Disposition / Organisation	Capacité	Journée 9h/18h	Forfait semaine 5 jours	Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h)	Soirée (18h30 - 21h30)	Heures complémentaires
Conférence	30 pers.	90 €	350 €	45 €	55 €	15 €

pépinière d'entreprises aéronautique

TARIFS SALLE DE REUNION

Disposition/Organisation	Capacité	Journée 9h/18h	Forfait semaine 5 jours	Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h)	Soirée 18h30-21h30	Heures complémentaires
Conférence	50	108 €	360 €	60 €	72 €	18 €

VI – DECHETS

Point VI-A : Marché 2019/027 : COLLECTE, TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DU FLUX SÉLECTIF ET DES PAPIERS DE BUREAU - Avenant n°02

M. Rapiteau fait savoir que la période de confinement due à la pandémie COVID 19 ainsi que l'impact des nouvelles mesures de protection sur le chantier ont impacté le planning d'exécution du centre de transfert : la date probable de mise en service de cet équipement sera retardée.

En conséquence, les prestations prévues aux postes B7 et B9 du marché passé avec Suez sont prolongées du 1^{er} octobre 2020 au 12 janvier 2021 et les postes B7 et B9 viennent en déduction :

N°	Réf.	Description	Type	Total
		Tranche ferme phase 1 (la 1ere année)		
7	B7	Exploitation du quai de transfert de Jonzac jusqu'à l'ouverture du site de Guitinières du 01/10/2020 au 12/01/2021	Forfait	28 026,65 €
8	B8	Exploitation du quai de transfert de Guitinières au 01/10/2020 au 12/01/2021	Forfait	-11 121,25 €
9	B9	Transfert du flux sélectif sur un site proposé par le titulaire jusqu'au 12/01/2021 date de l'ouverture du site de Guitinières	Forfait	36 098,87 €
10	B10	Exploitation du quai de transfert de Guitinières au 01/10/2020 au 12/01/2021	Forfait	-10 394,43 €
		TVA 10 % :		4 260,98 €
		Total TTC :		46 870,82 €

Le montant de l'avenant est estimé à 42.609,84 € HT soit une augmentation de 0,14 % du montant du marché.

A noter que si le Centre de Transfert des déchets à Guitinières était disponible avant le 12 janvier 2021, le forfait serait proratisé au nombre de mois réellement exploités dans l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Président à le signer.

La séance est levée.